



LES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES
CATHOLIQUES
**CONFÉDÉRATION
NATIONALE**

26 juin 2018

Contact presse :
Claire Avelle
07 66 42 72 33
c.avelle@afc-france.org

Les Associations Familiales Catholiques (AFC) sont un cadre d'engagement et d'entraide offert à tous ceux qui veulent agir dans la cité au service de la famille à la lumière de l'enseignement l'Eglise Catholique. Elles représentent 30 000 familles

Pour en savoir plus :
www.afc-france.org

28, Place Saint-Georges
75009 Paris
email. cnafc@afc-france.org
tél. 01 48 78 81 61
fax. 01 48 78 07 35
www.afc-france.org

Mouvement national reconnu d'utilité publique. Agréée comme association de consommateurs et au titre de la représentation des usagers dans les établissements de santé.

SIRET. 784 408 825 00015
APE. 9499Z

Communiqué

Réforme des retraites : les AFC attentives aux droits des familles

Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites Jean-Paul Delevoye, ancien président de CESE, vient de lancer une grande consultation citoyenne en vue d'une réforme des retraites en 2019.

Chaque citoyen est invité à donner son avis en ligne sur les constats et les propositions identifiés par le Haut-Commissaire, et à proposer de nouvelles pistes de réflexion ou des solutions sur 11 thèmes : Comment améliorer l'acquisition de droits pour les plus jeunes ? Quelle solidarité pour les plus faibles revenus ? Comment donner plus de liberté dans les conditions de départ à la retraite ?...

Si les AFC ne contestent pas la nécessité d'une réforme globale de notre système de retraite, elles soulignent que celle-ci ne saurait s'effectuer au détriment des familles.

C'est ainsi que doivent être préservées la majoration de la durée d'assurance retraite de deux ans par enfant élevé dont bénéficient les mères de famille, la majoration de 10 % de la pension de retraite dont bénéficient les retraités ayant élevé au moins trois enfants, l'assurance-vieillesse du parent au foyer.

La réversion de la pension de retraite du conjoint décédé sur le conjoint survivant doit être maintenue. Notamment toute réforme soumettant celle-ci à des conditions de ressources très faibles du conjoint survivant aboutirait, dans les faits, à sa suppression.

Cette réversion permet de réduire l'écart des retraites entre hommes et femmes puisqu'elle bénéficie à 87 % aux femmes et même, pour certaines, constitue la seule retraite. Surtout, elle met en œuvre un mécanisme de solidarité conjugale bienvenu, au moment où se développe dangereusement une vision très individualisée de la protection sociale.

Ce sont en effet les familles, particulièrement les familles chargées de nombreux enfants, qui contribuent à l'équilibre de notre régime de retraite. Les AFC seront extrêmement vigilantes à ne pas les sacrifier une nouvelle fois, tant économiquement que dans la reconnaissance que doit lui porter la société.